



DECLARATION DE SOCIAL JUSTICE : INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 2020 (IPC 2020) : LA CÔTE D'IVOIRE AMELIORE SON SCORE ET SON RANG

Le jeudi 28 janvier 2021, Transparency International (TI) a dévoilé les résultats de l'indice de perception de la corruption (IPC). Cet indice qui classe les pays selon leur niveau de corruption (0 point = plus corrompu et 100 points = moins corrompu), se base sur une analyse de la perception de la corruption dans le secteur public et note 180 pays et territoires, en s'appuyant sur les rapports de 13 enquêtes et avis d'hommes d'affaires et sur des évaluations d'experts.

La moyenne du score des pays d'**Afrique subsaharienne** est de **32/100** ce qui est en deçà de la moyenne mondiale qui est de **43/100**. De tels scores démontrent à suffisance que la corruption est encore prégnante dans les pays Africains et que les efforts consentis se doivent d'être poursuivis. Les pays africains les mieux classés sont les Seychelles (points 66), le Botswana (60 points) et le Cap-Vert (58 points). Les pays Africains les mal classés sont la Guinée Equatoriale (16 points), le Soudan (16 points), la Somalie (12 points), et le Soudan du sud (12 points). Quant à la Côte d'Ivoire, elle obtient le score de **36 points** sur 100 avec un rang de **104^e sur 180**.

Ce classement montre que la Côte d'Ivoire a amélioré son score en passant de la **106^e** place avec **35 points** en **2019** à la **104^e place avec 36 points en 2020**. Le rapport mentionne que : « **Avec un score de 36 points sur l'IPC, la Côte d'Ivoire a considérablement amélioré sa performance, gagnant neuf points depuis 2013.** ». Aussi, est-il important que ces efforts soient maintenus pour que ces dynamiques de progression soient effectives d'année en année.

Le rapport révèle cependant que la crise politique qui a émaillé le scrutin électoral de 2020 et qui a débouché sur des violences et des atteintes aux droits de l'homme, risque de faire dérailler les progrès en cours en matière de lutte contre la corruption.

Selon le rapport, la gestion de la Covid19 dans la région subsaharienne a démontré des faiblesses dans le système structurel de santé avec des risques de corruption liés aux marchés publics et le détournement des fonds d'urgence. Le rapport mentionne en outre que l'atteinte de ODD d'ici 2030 risque d'être difficile si les Etats ne prennent pas des mesures décisives pour lutter efficacement contre la corruption, dans la mesure où le Baromètre Mondial de la corruption de 2019 révèle que plus d'une personne sur quatre, soit environ 130 millions de citoyens africains dans les 35 pays étudiés a payé un pot de vin pour accéder à des services publics essentiels tel que les soins de santé.

C'est le moment de rappeler que la lutte contre la corruption est une bataille perpétuelle et commune que toutes les forces vives de la société doivent prendre en leurs comptes dans une synergie d'actions,

afin de constituer une barrière infranchissable à ce fléau qui est incontestablement un obstacle au développement du pays et au bien-être des populations.

Par conséquent, nous recommandons :

Au gouvernement de :

- Poursuivre les réformes en élaborant et en mettant en œuvre un Plan d'Action de mise en œuvre des réformes en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption assorti d'indicateurs mesurables ;
- Mettre en place et appliquer des mécanismes de transparence et de contrôle dans la gestion des fonds dédiés à la Covid19 ;
- Veiller à ce que la passation des marchés publics respecte les règles de la commande publique en temps ordinaire comme en temps de crise comme c'est le cas actuellement pour la Covid19 ;
- Veiller à l'accès à l'information et à la reddition des comptes dans la gestion de la crise de la Covid19 ;
- Renforcer le dispositif d'indépendance des institutions électorales afin de faciliter l'intégrité de celles-ci ;
- Prendre des mesures pour la protection des lanceurs d'alertes sur les cas de corruption et d'infractions assimilées ;
- Renforcer les mesures de protection des défenseurs de droits de l'homme et appliquer les sanctions contre les violations des droits de l'homme ;
- Mettre en application et dans leur intégralité, les dispositions de la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et toutes les mesures subséquentes.

Au Ministère de la justice et des droits de l'homme :

- Traiter avec diligence les dossiers relatifs aux cas de corruption et infractions assimilées en vue d'appliquer des sanctions exemplaires aux personnes reconnues coupables.

A la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance :

- Finaliser et mettre en application la stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Côte d'Ivoire ;
- Mettre en exécution les sanctions pour les retards injustifiés des assujettis à la déclaration de patrimoine ;
- Publier et rendre accessibles les informations liées aux assujettis de façon désagrégée par fonction, région et localité ;

- Mettre en place un système régulier d'information sur l'état des dossiers de corruption transmis au parquet ;
- Mettre en place un cadre multipartite d'échanges et de prises de décisions sur la corruption et les infractions assimilées comprenant l'Etat, la société civile, le secteur privé et les médias.

A l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) :

- Réaliser, augmenter et intensifier le nombre des audits sur les marchés publics en général et ceux relatifs à la gestion de la crise de la Covid19 en particulier ;
- Sanctionner les contrevenants aux règles applicables à la passation des marchés publics.

Aux organes et structures étatiques :

- Procéder avec l'aide de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance à l'évaluation des risques de corruption en leurs seins en vue de mettre en place les mesures de diligences raisonnables afin de réduire drastiquement dans l'objectif d'éradiquer complètement la corruption ;
- Faciliter l'accès à l'information afin de réduire les facteurs de corruption.

Aux citoyens et aux OSC :

- Dénoncer les actes de corruption auprès des structures compétentes telle que la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) ;
- Renforcer davantage leurs capacités et collaborer de manière synergique dans le cadre d'actions citoyennes et de plaidoyer pour une lutte efficace contre la corruption et l'amélioration de la gouvernance en Côte d'Ivoire ;
- Susciter des débats autour de la corruption afin de contribuer à renforcer la responsabilité des structures et améliorer le système de lutte contre la corruption.

Fait à Abidjan, le 28 janvier 2021

Le Secrétaire Général



YOBOUET Constant

